

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE  
SAINT-OMER-CAPELLE

PLUI Arrêté le : 19/10/2017  
PLUI Approuvé le : 25/09/2018  
PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER  
Présidente de la Communauté de  
Communes de la Région d'Audruicq



Légende :

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Hais
- Cimetière
- Bâtements
- parcelles
- Cours d'eau
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.115-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Cœur de nature (SCOT)
- Zones Inondées Constatées
- Repérage exploitations agricoles**
- Installations agricoles
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- Repérage patrimoine**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Alés PPRN Pieds de collaux des wateringsues**
- Alés au référentiel de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé

Libellé	Désignation
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,  
INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS  
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (Ha)
Emplacement réservé n°1 - Aménagement d'un carrefour	0,31

PATRIMONE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Pas d'éléments	

PATRIMONE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Sécherie	1

